

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**  
**DU 16 JANVIER 2013 A 18 HEURES 30**

**Membres présents :**

Mmes BONNET, GAGNARD, BLIGNY, MAHIEU, BREDILLET, FUSIER, CHASTRUSSE, ANDREOLETTI, LANTERNE, JACQUES, DUPUIS, POIVRE, Mrs TREMOULET, TURPIN, BRIE, JEANROCH, FORESTIER, FREREBEAU, LEBLANC, GUYOT, PITOIS, BEULAT, PASSEMARD (PICHON), PILLOT, ROZAT, ROLLIN, CROUZIER, SAUVAIN D., GERMAIN (KOSAK), LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, MATHE, DULIEU, IMARD, BERCCQ, BEURET, FERREUX, ESPINOSA, JEANNERET, SEGUIN, GUIBLAIN, BRUN, KOSCIELINSKI, MUGNERET, CHETTA, MAILLOTTE, SUTY, PARMENTIER, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN, PAUTET, VERDREAU, JOLIET, AUBERTIN, JOUFFROY, LEMAIRE, DUBOIS, BRACHOTTE, PERRICAUDET, MARGUIER, GEVREY, BON.

**Représentés :**

Mr HUGUENOT représenté par Mr PITOIS – Mr FEVRE représenté par Mr GUYOT,  
Mme GOTTE représentée par Mr MATHE – Mr DANCOURT représenté par Mme ANDREOLETTI,  
Mr TABEL représenté par Mr KOSCIELINSKI – Mr PETAZZI représenté par Mr MUGNERET,  
Mr BERTHIOT représenté par Mr DUBOIS.

**Absents/excusés :**

Mmes CHARLOT, MARIE-JOETS, BIGEARD, BREDILLET C, CHAIX, BOUCHET, GRANDIOWSKY, Mrs MATHEY, DUMONT, DELEPAU, FREI, AIMEUR, RENAUDOT, BLANCHARD, SACCOMANI, BAUDRON, LUSTREMANT, BIZE, RUINET, VUILLEMIN, COLSON, BELIN, GUERBER, LAURIOT, BESANCON, PETIT, BRUNO.

**Secrétaire de séance :**

Mr Gérard TREMOULET

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Gérard TREMOULET est élu secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 20 Décembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 20 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES - DECISION MODIFICATIVE N°7**

En complément de la délibération du 15 Novembre 2012 relative à la décision modificative N°6, afin de respecter l'équilibre du budget annexe de la ZAE de Boulouze et de la Communauté de Communes et à la demande de notre administrateur des finances locales, il y a lieu de modifier les budgets comme suit :

**Budget principal**

Dépenses d'investissement	article 276351	- 1 265 720,00 €
Dépenses de fonctionnement	article 657 363	+ 1 265 720,00 €

## **Budget annexe de Boulouze**

Recettes d'investissement	article 168751	- 1 265 720,00 €
	article 204141	- 103 000,00 €
	article 021	- 2 192 852,42 €
Dépenses de fonctionnement	article 023	- 2 192 852,42 €
Recettes de fonctionnement	article 774	+1 265 720,00 €
	article 74741	+ 103 000,00 €

Suite à la demande d'un délégué, Monsieur l'administrateur des finances locales apporte quelques précisions quant à la nécessité d'effectuer ces écritures et rappelle qu'elles ne sont que d'ordre budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

## **BUDGET ANNEXE ZAE DE BOULOUZE / DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Président rappelle que lors de la création de la ZAE de Boulouze à Fauverney, le site comportait deux pavillons occupés par la famille BONNEFOY et des dépendances occupées le siège de l'entreprise SNTB-Société nouvelle des transports Bonnefoy.

Le départ des occupants a été négocié par avocats interposés puis entériné par un protocole d'accord transactionnel et matérialisé par une dation en paiement au profit de Monsieur et Madame BONNEFOY.

Afin de régulariser comptablement la dation au profit avec Monsieur et Madame BONNEFOY, il y a lieu de prévoir les crédits suivants sur l'exercice 2012, pour le budget annexe « ZAE de Boulouze ».

Article 6015	300 000 HT
Article 7015	358 800 TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette pour le montant suivant :

Article 2313	8 000 €	(Restaurant scolaire Genlis)
Article 2135	1 000 €	(RPE Sud)
Article 204141	5 000 €	(Fonds concours espace Coluche Genlis)
Article 2135	3000 €	(Mobilier RPE Sud)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement aux articles cités ci-dessus et dans la limite des montants mentionnés.

## **MARCHE TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE - LOT 1 : GROS ŒUVRE – AVENANT N°1**

En raison des nouvelles dispositions réglementaires et du nouveau zonage relatifs à la sismicité, Genlis est classé en zone 2 : risque faible.

Le bureau de contrôle « Bureau Véritas », dans le cadre de sa mission complémentaire « sécurité des personnes dans la construction en cas de séisme », a vérifié l'ensemble des lots du marché par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires et demande la mise en œuvre de tirants parasismiques au droit des massifs isolés du préau.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 147,83 € HT, ils feront l'objet d'un avenant au lot 1 - gros œuvre.

La commission des marchés, réunie le 19 décembre 2012 a validé cet avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'avenant 1 du lot 1 et autorise le Président à le signer.

## **MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT DU RPE SUD A THOREY EN PLAINE – AVENANT AU LOT 4**

Lors de la dernière réunion de chantier, des compléments de travaux (meubles sous plans de travail, modification de dimension d'un châssis vitré) ont été demandés à l'entreprise AMG titulaire du lot « menuiseries intérieures et extérieures ».

Ces travaux s'élèvent à 1 658 € HT et feront pour partie l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ces travaux supplémentaires et autorise le Président à signer l'avenant.

## **MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le Président expose que Madame l'inspectrice de l'Education Nationale sur le secteur Auxonne Val de Saône était présente à la réunion de bureau le 15 janvier 2013 afin de débattre sur la modification des rythmes scolaires.

Elle a rappelé que les seuls éléments certains connus à ce jour sont contenus dans le projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, à savoir :

- la semaine scolaire comportera 24 heures réparties sur 9 demi-journées,
- la journée se déroulera sur 5 heures 30 maximum et la demi-journée sur 3 heures 30 maximum,
- la pause méridienne sera d'une heure 30 minimum,
- des activités pédagogiques complémentaires seront organisées par groupe d'élèves restreints (aide aux élèves rencontrant des difficultés, aide au travail personnel ou pour des activités pédagogiques prévue dans le projet d'école en lien avec le projet éducatif territorial).

Une interprétation parfois différente peut être apportée sur l'ensemble des textes relatifs à cette réforme consultables sur différents supports (site de l'éducation nationale, courrier de l'AMF...), notamment sur le temps périscolaire, la présence obligatoire ou non des élèves durant les activités pédagogiques complémentaires...

Les délégués souhaitent alerter les pouvoirs publics des difficultés qu'engendrerait cette réforme :

- manque de locaux pour accueillir tous les élèves,
- le recrutement des agents en nombre pour encadrer les enfants,
- quelle norme d'encadrement,
- évaluation du coût généré par ce nouveau dispositif,
- élaboration du projet éducatif local...

Le Président expose que Madame Kheira BOUZIANE, députée de Côte d'Or sera présente à une réunion le 24 janvier 2013 afin d'apporter des éléments sur ce débat. Les membres du conseil la chargeront de faire remonter les problèmes liés à cette réforme au ministère.

Une dérogation peut être demandée par les maires ou Président d'EPCI afin de reporter l'application du décret d'une année ou de remplacer le mercredi matin par le samedi matin. Cette demande de dérogation doit être adressée à la Directrice des services de l'éducation nationale avant le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour, et une voix contre, demande le report de l'application du décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2014-2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de Séance,  
Gérard TREMOULET

Le Président,  
Jean-Louis AUBERTIN